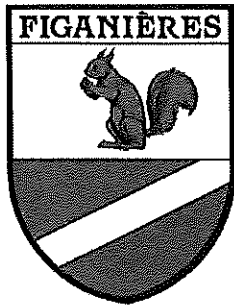


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
17 NOVEMBRE 2022**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, M. Guy TACAÏLLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc SOAVE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS pouvoir à Mme Catherine BOSSON, Mme Béangère THOMAS pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Guy TACAÏLLE.

Absents excusés : Mme Hilke SEEBRANDT, M. Robert LEQUEUX.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Nombre d'absents : 6

Date de la convocation : 07 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 07 novembre 2022

Ouverture de la séance à 19h03.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/09/2022 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 15/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°068-2022 – Budget principal 2022: Décision modificative n°3 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2022 a été adopté le 11/04/2022, et modifié par décision modificative n°1 le 02/06/2022 et n°2 du 15/09/2022. Or la Commune a versé en 2021 trois subventions "ravalement de façade" (500€x3).

Cependant, les immobilisations inscrites au compte 20422 sont obligatoirement amortissables sur 5 ans, quelle que soit la strate de population de la collectivité. Mais, les crédits budgétaires 2022 sont insuffisants aux articles d'imputation pour émettre les écritures relatives à l'amortissement de cette immobilisation (300€).

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget, et donc d'adopter une décision modificative n°3 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles		300.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		300.00 €		
R-7351: Taxe sur la consommation finale d'électricité				300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				300.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		300.00 €		300.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-280422 : Privé – Bâtiments et installations				300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				300.00 €
D 2188-102 : ACQUISITION DE MATERIELS TECHNIQUES		300.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		300.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		300.00 €		300.00 €
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		600.00 €		600.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°069-2022 – DETR 2023 : demande de subvention pour l'installation de la climatisation à l'école maternelle :

Le Maire rappelle au Conseil municipal son projet d'installation de la climatisation à l'école maternelle.

En effet, compte-tenu de l'évolution climatique et de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre aéré qui a nécessité l'ouverture d'un pôle « petits » dans cette école durant l'été 2022, cet équipement s'est avéré indispensable.

Le coût de cette opération s'élève à 53 573.81 euros H.T.

Afin de pouvoir financer cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour les travaux d'installation de la climatisation réversible à l'école maternelle situé Chemin du Campon selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Installation climatisation réversible à l'école maternelle	53 573.81	État / DETR 2022 (80 %)	42 859.00
		Autofinancement de la Commune (20 %)	10 714.81
TOTAL HT	53 573.81	Montant de la T.V.A.	10 714.76
TOTAL TTC	64 288.57	TOTAL TTC	64 288.57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour les travaux l'installation de la climatisation à l'école maternelle située Chemin du Campon selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°070-2022 – Centre de Gestion du Var : Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels 2023 à 2025 :

Le Maire explique au Conseil que la Commune a l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, à défaut sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident. Le Centre de Gestion du Var peut assurer cette fonction pour le compte de la Commune, en passant une convention.

Il conviendrait donc de reconduire la convention passée avec le Centre de Gestion du Var, afin qu'il assure pour le compte de la Commune la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Il précise également que :

- La convention aura une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Pour la Commune, le coût annuel de ce partenariat sera de 400 euros par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la Commune, dans le respect du planning de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) et fera l'objet d'une facturation particulière.
- Le nombre d'intervention sera au minimum de 1 par an dont 1 mission d'inspection au moins sur les 3 ans, et au minimum 1 intervention de conseil en prévention par an.

Il convient donc que le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Var.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour trois ans la convention passée avec le Centre de Gestion du Var afin qu'il assure pour le compte de la Commune la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et ce suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion du Var pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°071-2022 – Tableau des effectifs : suppression de postes vacants :

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°057-2022 du 06/07/2022 modifiant le tableau des effectifs. Il indique que dans le but de mettre à jour ce tableau suite aux avancement de grades effectués en 2022, et sur avis favorable du Comité Technique du CDG83 le 11/10/2022, il convient de supprimer deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

Il propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°057-2022 du 06 juillet 2022 en supprimant :

- > 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- > 1 poste d'attaché territorial à temps complet

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°072-2022 – Voies et chemins : modification de la délibération n°037-2015 du 03/06/2015 / Chemin de Saint Val :

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°037-2015 du 03/06/2015, il a dénommé « chemin de Saint Val » le chemin public reliant les parcelles D354 à gauche et D509 à droite jusqu'aux parcelles D803 à gauche et D580 à droite. Or comme indiqué sur le plan ci-joint, ce chemin relie les parcelles D580 à gauche et D579 à droite jusqu'à la parcelle D842 qu'il traverse.

Pour que la localisation de ce chemin soit cohérente, il propose d'entériner cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°037-2015 du 03 juin 2015 en précisant la localisation du « chemin de Saint Val » reliant les parcelles D580 à gauche et D579 à droite jusqu'à la parcelle D842 qu'il traverse, conformément au plan joint.

Délibération n°073-2022 – Voies et chemins : dénomination d'une voie quartier Saint Pons :

À la demande du propriétaire riverain, le Maire propose au Conseil municipal de dénommer « Impasse des Vignes » le chemin en partie privé reliant, depuis le chemin de Saint Pons, les parcelles D354 à gauche et D803 à droite jusqu'à la parcelle D859 à gauche et D805 à droite pour la partie publique, et traversant la parcelle D1781 jusqu'à la parcelle D795 à gauche et D1195 à droite pour la partie privée, jusqu'alors sans dénomination (voir plan joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer « Impasse des Vignes » le chemin en partie privé reliant, depuis le chemin de Saint Pons, les parcelles D354 à gauche et D803 à droite jusqu'à la parcelle D859 à gauche et D805 à droite pour la partie publique, et traversant la parcelle D1781 jusqu'à la parcelle D795 à gauche et D1195 à droite pour la partie privée, jusqu'alors sans dénomination conformément au plan joint.

Délibération n°074-2022 - DPVA : reversement de la taxe d'aménagement :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°074-2014 en date du 26/09/2014, la Commune a instauré de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Or l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

De plus, l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1^{er} janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des Communes de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

En outre, la délibération n°C_2022_159 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) du 28 septembre 2022, en accord avec ses Communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- Instituer le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des Communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140K€ par an.

- Il est proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPu) que DPVa prévoit de réaliser dans son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources des Communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence.

- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des Communes, et que les Communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Ainsi, le Conseil municipal de Figanières, ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire, est invité, avant le 31 décembre 2022, à délibérer pour reverser à DPVa 5 % du montant perçu de cette taxe, et à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le reversement du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au taux de 5 % et suivant les modalités détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec DPVa de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement telle qu'en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°075-2022 - SPL ID83 : rapport d'activité 2021 :

Le Maire indique que comme chaque année, la Commune étant actionnaire de la Société Publique Locale ID83, elle lui demande de soumettre son rapport d'activité 2021 au vote du Conseil municipal.

Il donne lecture de ce rapport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Société Publique Locale « ID83 ».

Délibération n°076-2022 - SPL ID83 : modification des statuts :

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3

BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331

LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353

SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver ladite modification de l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social comme indiqué ci-dessus ;
- 2- D'autoriser le Maire, en tant que représentant légal désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée Générale Extraordinaire.

Délibération n°077-2022 - Location jardins communaux : conditions d'attribution :

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme condition d'attribution de la location d'une parcelle communale à usage de jardin le fait de pouvoir justifier annuellement sur la durée du contrat initial (3 ans) d'une résidence principale sur la Commune de Figanières. La même clause conditionnera le renouvellement du contrat de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de compléter la délibération n°040-2022 du 02 juin 2022 fixant les tarifs de location des parcelles communales à usage de jardin, en fixant comme condition d'attribution de la location d'une parcelle communale à usage de jardin le fait pour le locataire de pouvoir justifier annuellement sur la durée du contrat initial (3 ans), comme lors de son renouvellement, d'une résidence principale sur la Commune de Figanières.

Délibération n°078-2022 - Constitution de la Commission d'appels d'offres :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission

d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Il convient donc de constituer cette commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constituer la Commission d'appels d'offres comme suit :

Président : M. CHILINI Bernard

Titulaires

Mme MAUREL Marie-José

M. ESCAILLAS Éric

M. TACAÏLLE Guy

Suppléants

Mme THOMAS Bérange

M. LAUGIER Alain

Mme BOSSON Catherine

Délibération n°079-2022 - Désignation de représentants au Conseil d'administration du collège Jean Cavailès

Par délibération n°025-2020 du 11 juin 2022, le Conseil municipal a désigné en qualité de délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Cavailès, M. SOAVE Marc et Mme ROYER Véronique.

Or Mme ROYER Véronique ne peut plus assumer cette délégation. Mme DURDU Élise propose de la remplacer à cette fonction. Il revient au Conseil municipal d'approuver ce changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier la délibération n°025-2020 du 11 juin 2022 en désignant les représentants au Conseil d'administration du collège Jean Cavailès comme suit :

- Délégué titulaire : M. SOAVE Marc,
- Déléguée suppléante : Mme DURDU Élise.

Délibération n°080-2022 - Mise en place d'une servitude DFCI – Pistes n° I40 et n° I79 dénommées respectivement « Bois Panisse » et « Mare Couale » :

Le Maire indique qu'il est envisagé la mise en place d'une servitude DFCI sur les pistes n° I40 et I79 au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, afin d'assurer leur statut juridique d'ouvrage DFCI.

En effet, la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Bois Panisse », n° I40 et « Mare Couale », n°I79.

Ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

De plus, ces servitudes permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

En outre, ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

Cependant, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquera pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n°I40 et I79, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Par ailleurs, si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la Commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude. Enfin, ce projet de servitude relève de l'intérêt général, et il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° I40 dénommée « Bois Panisse » et n°I79 dénommée « Mare Couale » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés en annexe.
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° I40 et n° I79 à son profit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.


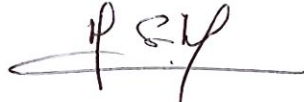
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°022-2020 du 11/06/2020) :

- Bail pour un garage avec M. PEYRON Julien, à compter du 01/10/2022 moyennant un loyer mensuel de 92.70 euros.

Informations :

- MAPA2022-02 : Marché de travaux pour la création du Centre d'animation : plusieurs lots ayant été infructueux car sans offre ou avec des offres inacceptables, ils vont être relancés. Des négociations sont engagées sur d'autres lots. La procédure d'attribution du marché sera donc plus longue.
- MAPA2022-03 : Assurance tous risques chantier et Assurance dommages ouvrage pour le chantier du Centre d'Animation : date limite de remise des offres le 25/11/2022
- MAPA2022-04 : Travaux de voirie : date limite de remise des offres le 01/12/2022.
- ZAP : dans le cadre de la remise de son rapport, la Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.
- ARS PACA : information sur le délestage électrique : information des abonnés la veille après 21h30, durée des coupures = 2h maximum sur les créneaux 8h-13h et 17h30-20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

<p>Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,</p>  <p>Marie-José MAUREL</p>	<p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Marilyn SIBILAT</p>
---	---

